

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 8 décembre 2014 à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

11011, avenue du Parc-Georges

Permettre une cour arrière de 22 % au lieu de 25 % et un deuxième étage dont la superficie représente 69,7 % au lieu de 80 % de la superficie du rez-de-chaussée.

10855, avenue Audoin

Permettre une marge avant de 2,38 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale de 1,13 m au lieu de 1,98 m et un revêtement non conforme à moins de 2 m de la ligne de propriété soit du vinyle au lieu de la maçonnerie.

6087, rue Pascal

Permettre une marge avant secondaire de 2,18 m au lieu de 2,25 m et une superficie du deuxième étage de 77,7 % au lieu de 80 % de celle du rez-de-chaussée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL,
arrondissement de Montréal-Nord, le 18 novembre 2014

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement